Image not found or type unknown

# Surendettement du père de ma femme

Par **stioufen**, le **21/05/2014** à **12:35**

Bonjour,

Le père de mon épouse est très endetté auprès de sociétés de crédits, il ne peut plus rembourser mais n'a pas encore réalisé de dossier de surendettement. Ses moyens de paiement ont été bloqués et pour continuer à travailler, il vire systématiquement une partie de sa paie sur le compte personnel de ma femme et utilise sa carte bleue lorsqu'il doit louer un camion ou faire un achat par CB.

En théorie, les enfants ne sont pas responsables des dettes contractées par leur parents. Mais n'y a-t-il pas un risque que les créanciers de mon beau-père se retournent contre sa fille sous le prétexte qu'elle serait par ce biais "complice" du non-remboursement et donc solidaire de sa dette, malgré qu'elle n'était pas caution solidaire des prêts?

Je vous remercie beaucoup pour vos conseils et vos réponses.

Par **louison123**, le **21/05/2014** à **15:19**

Votre femme pourraît être complice de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité de son père et au visa de l'art 314.8 du code pénal tenue solidairement d'une partie de ses dettes.
Quant à son père, il risque la prison et une amende suivant l'art 314.7 du code pénal.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés